

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le 21/03/2024

ID: 030-200066918-20240321-2024\_0013A-AR

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-2024/0013

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS D'ALES AGGLOMÉRATION

Service: Coordination Petite

Enfance

Tél: 04 66 56 43 92 Réf: IDP/CS/SG/2024

Objet: Autorisation de fonctionnement des crèches et des structures multi accueils de la Communauté Alès Agglomération – abrogation des arrêtés 2017/2816, 2017/2817, 2017/2818, 2017/2819, 2017/2820, 2017/2821, 2017/2822, 2017/2823, 2017/2824, 2017/2825, 2017/2826, 2017/2827, 2017/2828, 2017/2830, 2017/2832, 2017/2833, 2017/2834, 2017/2835 en date du 29 décembre 2017 et de l'arrêté 2018/0287 en date du 23 février 2018

## Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2020\_03\_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté n°2017/2816 em date du 29 décembre 2017 portant autorisation de fonctionnement de la crèche Les Petits Princes de la Communauté Alès Agglomération sur la ville d'Alès,

**Vu** l'arrêté n°2017/2817 en date du 29 décembre 2017 portant autorisation de fonctionnement du multi-accueil Califourchon de la Communauté Alès Agglomération sur la ville d'Alès,

**Vu** l'arrêté n°2017/2818 en date du 29 décembre 2017 portant autorisation de fonctionnement du multi-accueil Les Lutins de la Communauté Alès Agglomération sur la ville d'Alès,

**Vu** l'arrêté n°2017/2819 en date du 29 décembre 2017 portant autorisation de fonctionnement du multi-accueil Les Petites Frimousses de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Vézenobres,

Vu l'arrêté n°2017/2820 en date du 29 décembre 2017 portant autorisation de fonctionnement du multi accueil Les Canaillous de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Saint Jean du Gard,

Vu l'arrêté n°2017/2821 en date du 29 décembre 2017 portant autorisation de fonctionnement du multi-accueil La Ribouldingue de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Saint Maurice de Cazevieille,

Vu l'arrêté n°2017/2822 en date du 29 décembre 2017 portant autorisation de fonctionnement du muti-accueil La Granille de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Ribaute Les Tavernes.

Envoyé en préfecture le 21/03/2024 Reçu en préfecture le 21/03/2024 Publié le 21/03/2024 ID : 030-200066918-20240321-2024\_0013A-AR

Vu l'arrêté n°2017/2823 en date du 29 décembre 2017 portant autorisation de fonctionnement du multi-accueil Les Quinsous de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Saint Christol Les Alès,

Vu l'arrêté n°2017/2824 en date du 29 décembre 2017 portant autorisation de fonctionnement du multi-accueil Les Péquélets de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Thoiras,

Vu l'arrêté n°2017/2825 en date du 29 décembre 2017 portant autorisation de fonctionnement du multi-accueil A Petits Pas de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Méjannes les Alès,

Vu l'arrêté n°2017/2826 en date du 29 décembre 2017 portant autorisation de fonctionnement du multi-accueil La Clé des Champs de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Saint Hilaire de Brethmas,

**Vu** l'arrêté n°2017/2827 en date du 29 décembre 2017 portant autorisation de fonctionnement du mult-accueil Les Petits Aventuriers de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Cruviers-Lascours,

Vu l'arrêté n°2017/2828 en date du 29 décembre 2017 portant autorisation de fonctionnement de la micro-crèche Les Lucioles de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Lézan,

Vu l'arrêté n°2017/2830 en date du 29 décembre 2017 portant autorisation de fonctionnement du jardin d'enfants La Petite Ecole de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Massillargues-Atuech,

Vu l'arrêté n°2017/2832 en date du 29 décembre 2017 portant autorisation de fonctionnement de la micro-crèche 1.2.3 Soleil de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Saint Julien les Rosiers,

**Vu** l'arrêté n°2017/2833 en date du 29 décembre 2017 portant autorisation de fonctionnement du multi-accueil Danielle Casanova de la Communauté Alès Agglomération sur la commune des Salles du Gardon.

Vu l'arrêté n°2017/2834 en date du 29 décembre 2017 portant autorisation de fonctionnement de la micro-crèche Les Petits Loups de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Rousson,

Vu l'arrêté n°2017/2835 en date du 29 décembre 2017 portant autorisation de fonctionnement de la micro-crèche Les Premiers Pas de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Saint Florent Sur Auzonnet,

Vu l'arrêté n°2018/0287 en date du 23 février 2018 portant autorisation de fonctionnement du multi-accueil Le Roucan de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Saint Martin de Valgalgues,

Considérant que la délibération C2020\_03\_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 susvisée permet au président, par délégation du conseil communautaire, d'arrêter les réglements des services publics de la Communauté Alès Agglomération ainsi que les réglements spécifiques, à l'exception des réglements de service liés à l'eau, à l'assainissement et à la collecte des déchets,

Considérant que la délibération C2020\_03\_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 susvisée permet également au président, par délégation du conseil communautaire, de prendre les mesures relatives au bon fonctionnement des services publics notamment à l'ouverture et à la fermeture de points et/ou de structures d'accueil en fonction des besoins,

Considérant qu'il convient de mettre à jour les modalités de fonctionnement des différentes structures d'accueil des jeunes enfants gérés par la Communauté Alès Agglomération,

**Considérant** que ces modalités de fonctionnement édictent des régles et complètent les réglements intérieurs des différentes structures d'accueil des jeunes enfants gérées par la Communauté Alès Agglomération,

Considérant que ces modalités de fonctionnement doivent donc être édictées sous la forme d'une décision du président de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant qu'il convient donc d'abroger les arrêtés susvisés et de prendre pour chaque établissements concernés une décision portant modalités de fonctionnement,

## ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le 21/03/2024

ID: 030-200066918-20240321-2024\_0013A-AR

### ARTICLE 1:

n°2017/2820, Les arrêtés n°2017/2816, n°2017/2817, n°2017/2818. n°2017/2819, n°2017/2822, n°2017/2823, n°2017/2824, n°2017/2825, n°2017/2826, n°2017/2821, n°2017/2827, n°2017/2828, n°2017/2830, n°2017/2832, n°2017/2833, n°2017/2834, n°2017/2835 en date du 29 décembre 2017 et l'arrêté n°2018/0287 en date du 23 février 2018 sont abrogés.

## **ARTICLE 2:**

Une décision sera prise par le président de la Communauté Alès Agglomération pour fixer les modalités de fonctionnement de chacun des établissements d'accueil de jeunes enfants gérés par la Communauté Alès Agglomération.

#### ARTICLE 3:

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le

Le président

Christophe RIVENQ

SGLONIE RATE

Le présent arrêté à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>